



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 39621

Texte de la question

Instituteurs, professeurs de lycées, de collèges, de lycées professionnels, en activité, grâce à leur action, ont pesé pour amener en 1989 le ministre de l'éducation nationale à engager une revalorisation de la fonction enseignante. Or les retraites ont été oubliées dans cette revalorisation. Depuis, compte tenu de la lenteur de l'intégration de PLP 1 dans le grade de PLP 2, des AE dans le grade des certifiés, des CE dans le grade des CPE et des instituteurs dans le grade des professeurs d'école, les retraites de ces corps ou grades, en attente d'intégration, ne bénéficient toujours pas de la revalorisation de leur pension. C'est pourquoi, M. Michel Grandpierre demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'il entend, d'une part, accélérer les intégrations et, d'autre part, revaloriser le pouvoir d'achat des retraites en augmentant la valeur du point d'indice.

Texte de la réponse

Les volumes d'intégrations de PLP 1 en PLP 2, d'AE en certifiés, de CE en CPE et d'instituteurs en professeurs des écoles restent conformes aux engagements contenus dans les plans de revalorisation de la fonction enseignante. Compte tenu d'un contexte budgétaire particulièrement difficile, il n'est pas envisagé d'accélérer le rythme de ces intégrations. Quant à l'éventuelle revalorisation du point d'indice, mesure qui concernerait l'ensemble des fonctionnaires de l'État, actifs et retraites, elle relève d'une décision interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39621

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2936

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5403